

## **Informations utiles pour travailler en plongée professionnelle au Québec**

Le programme Plongée professionnelle (ELW.08), sanctionné par une Attestation d'études collégiales et offert au Québec exclusivement par l'Institut maritime du Québec, prépare adéquatement les personnes intéressées à travailler comme plongeur professionnel au Québec. Le contenu de ce programme est présenté en détail à l'annexe A.

Notre programme est reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et par le Conseil de certification des plongeurs du Canada (CCPC) ou, en anglais, Divers Certification Board of Canada (DCBC).

En plus de respecter les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA), notre programme comprend des formations pour répondre aux exigences des organismes qui réglementent l'industrie des travaux sous-marins au Québec. Ces organismes sont :

- la Commission de la construction du Québec (CCQ),
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST).

Ce programme satisfait également les exigences d'Hydro-Québec pour les travaux dans ses centrales et leur environnement.

La liste des certificats et cartes de compétence remis aux personnes qui complètent la formation est présentée à l'annexe B.

### **Les exigences de la Commission de la construction du Québec pour accéder aux chantiers sous-marins**

La CCQ exige de tout plongeur ou plongeuse de posséder la carte Occupation et d'avoir suivi le cours Connaissances générales de l'industrie de la construction (CGIC).

En plus :

- **En période de pénurie de main-d'œuvre**

La plongeuse ou le plongeur doit :

- avoir une lettre d'un employeur dans laquelle il lui garantit 150 heures de travail

ou

- avoir réussi le programme Plongée professionnelle (ELW.08)

ou

- avoir obtenu de l'Institut maritime du Québec une certification de compétence équivalente à ce programme par un processus de reconnaissance des acquis de compétence.

- **S'il n'y a pas de pénurie de main-d'œuvre**

Il faut :

- avoir réussi le programme Plongée professionnelle (ELW.08)

ou

- avoir obtenu de l'Institut maritime du Québec une certification de compétence équivalente à ce programme par un processus de reconnaissance des acquis de compétence.

### **Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail**

La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) a préparé et présenté pour adoption à l'Assemblée nationale du Québec de nouvelles dispositions au Règlement sur la santé et la sécurité du travail pour encadrer les activités en plongée professionnelle au Québec.

Ainsi, douze mois après l'adoption de ces dispositions, chaque membre de l'équipe de plongée devra, selon le mode de plongée et la fonction qu'il exerce :

- avoir reçu une formation en plongée professionnelle selon les normes de l'Association canadienne de normalisation CSA-Z275.5-05 et CSA-Z275.4-02 et être titulaire d'une attestation à cet effet délivrée :
  - soit par un établissement d'enseignement autorisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec à dispenser une telle formation,
  - soit par un établissement d'enseignement agréé par un organisme de certification en plongée professionnelle reconnu par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

ou

- détenir une reconnaissance des compétences selon la *Norme de compétence pour les opérations de plongée, CAN3 CSA Z275.4-02*, délivrée par un tel établissement d'enseignement ou organisme de certification.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 juin 2010.

### **Processus de reconnaissance des acquis de compétence en plongée professionnelle**

L'Institut maritime du Québec met actuellement en place un processus de reconnaissance des acquis qui permettra à des personnes possédant une certaine formation et de l'expérience en plongée de faire reconnaître leurs compétences en référence à la *Norme de compétence pour les opérations de plongée, CAN3 CSA Z275.4-02* pour la plongée autonome ou non autonome.

La documentation pour s'inscrire au processus de reconnaissance des acquis de compétence en plongée autonome est disponible sur le site Internet de l'Institut maritime du Québec.

<http://www.imq.qc.ca/?658B09ED-187A-438E-83CE-7B2EF17CC6EC>

Nous travaillons actuellement avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec à la préparation de la documentation pour la reconnaissance des acquis en plongée non autonome. Cette documentation sera disponible en septembre prochain.

## Programme de formation en plongée professionnelle au Québec

<b>Première session</b>				
<b>Numéro de cours</b>	<b>Nom du cours</b>	<b>Durée (heures)</b>	<b>Pondération</b>	<b>Unités</b>
248-P01-QM	Analyser la fonction de travail	45	1-2-1	1 1/3
248-P02-QM	Organiser des plongées en scaphandre autonome	75	3-2-3	2 2/3
248-P03-QM	Effectuer des plongées en scaphandre autonome jusqu'à 40 mètres	105	2-5-2	3
248-P04-QM	Organiser des plongées en scaphandre non autonome	45	2-1-2	1 2/3
248-P05-QM	Effectuer des plongées en scaphandre non autonome jusqu'à 30 mètres	105	2-5-2	3
248-P06-QM	Effectuer des travaux avec divers types d'outils et d'équipements	75	1-4-1	2
		450		13 2/3
<b>Deuxième session</b>				
248-P07-QM	Appliquer les techniques de recompression	75	2-3-2	2 1/3
248-P08-QM	Appliquer les règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction et hors construction	60	3-1-2	2
248-P09-QM	Gréer du matériel, fixer et ancrer des éléments de structures	60	1-3-1	1 2/3
248-P10-QM	Souder et découper des éléments de structures	105	2-5-2	3
248-P11-QM	Effectuer des plongées dans des milieux à risques spécifiques I	45	1-2-1	1 ½
248-P12-QM	Colliger des données en inspectant des structures immergées	105	2-5-2	3
		450		13 ½
<b>Troisième session</b>				
248-P13-QM	Effectuer des plongées dans des milieux à risques spécifiques II	45	1-2-2	1 ½
248-P14-QM	Effectuer des travaux de renflouage et de récupération d'objets immergés	105	2-5-3	3 1/3
248-P15-QM	Effectuer des travaux de construction, d'entretien et de réparation en immersion I	75	1-4-1	1 5/6
248-P16-QM	Effectuer des travaux de construction, d'entretien et de réparation en immersion II	75	0-5-0	1 5/6
248-P17-QM	Effectuer des plongées en scaphandre non autonome jusqu'à 50 mètres	90	1-5-1	2 1/3
248-P18-QM	Réaliser des activités professionnelles dans un milieu d'intervention	60	1-3-2	2
	Total	450		12 5/6
	Grand total	1350		40

**Liste des certificats reliés au programme  
Plongée professionnelle (ELW.08)**

<b>Certificats</b>	<b>Cours du programme</b>
Cours d'inspecteur des casques de plongée Kirby Morgan	248-P05-QM Effectuer des plongées en scaphandre non autonome jusqu'à 30 mètres
Cours de premiers soins de la CSST	248-P03-QM Effectuer des plongées en scaphandre autonome jusqu'à 40 mètres 248-P05-QM Effectuer des plongées en scaphandre non autonome jusqu'à 30 mètres
Cours de réanimation cardiorespiratoire	248-P03-QM Effectuer des plongées en scaphandre autonome jusqu'à 40 mètres 248-P05-QM Effectuer des plongées en scaphandre non autonome jusqu'à 30 mètres
Cours DAN de secours immédiat avec oxygène	248-P03-QM Effectuer des plongées en scaphandre autonome jusqu'à 40 mètres 248-P05-QM Effectuer des plongées en scaphandre non autonome jusqu'à 30 mètres
Certificat de conducteur de petits bâtiments	248-P14-QM Effectuer des travaux de renflouage et de récupération d'objets immergés.
Cours de FUM A-3 CRO 7	
Certificat de radio opérateur restreint VHF	
Code de sécurité des travaux en centrale	248-P08-QM Appliquer les règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction et hors construction
Cours sur l'intervention sur des sites avec delta P	248-P11-QM Effectuer des plongées dans des milieux à risques spécifiques I
Cours de connaissance générale de l'industrie de la construction	248-P08-QM Appliquer les règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction et hors construction
Cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction	248-P08-QM Appliquer les règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction et hors construction
Certification du Conseil de certification des plongeurs canadiens	Optionnelle pour les diplômés à la fin du programme